

CSSS-016M
C. P. PL 103
Loi réglementer les sites
de consommation supervisée



**Tendance de
l'itinérance:**
une courbe à
inverser.

**MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
AYANT LIEU SUR LE PROJET DE LOI 103:**

Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté.

4 juin 2025

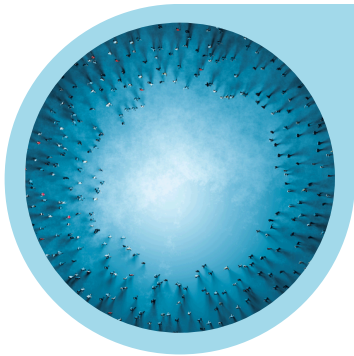
À la Commission de la santé et des services sociaux



MMFIM

Mouvement pour
mettre fin à l'itinérance
à Montréal

MÉMOIRE - MMFIM



QUI SOMMES-NOUS

Le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM) réunit depuis 2015 des acteurs de divers milieux (communautaires, d'affaires et institutionnels) inspirés par la méthode Housing First ainsi que par l'utilisation de données probantes pour implanter des solutions durables. Les membres du MMFIM désirent et croient en la fin possible de l'itinérance par une mobilisation collective en ce sens.

À cet égard, le MMFIM a été l'instigateur du premier dénombrement des personnes en situation d'itinérance mené à Montréal en 2015, lequel a depuis cédé le pas à une mobilisation provinciale coordonnée régionalement par le réseau de la Santé et des Services sociaux et financée par le programme Vers un chez soi (VSC). Dans la même optique, le MMFIM a créé en 2015 le premier (et unique à ce jour) tableau de bord pour tenir un registre des personnes en situation d'itinérance logées par des organismes communautaires. En neuf ans, 4 734 personnes ont ainsi été accompagnées vers le logement par les membres et partenaires du MMFIM.

Le MMFIM traduit sa vision à travers son plaidoyer, une large offre de formation, de la recherche, des projets spéciaux et la mobilisation de plus de 50 membres sans but lucratif, d'affaires et institutionnels. La cohabitation harmonieuse pour tous les citoyens à Montréal est actuellement au cœur de ses préoccupations et de celles de ses membres.

CONTEXTE

Notre société traverse une crise sans précédent. En effet, la récente pandémie, conjuguée à la crise du logement qui sévit et à des niveaux d'incertitudes grandissants dans plusieurs sphères, de plus en plus de personnes, de tous les âges et de tous les horizons, se retrouvent à la rue avec tous les enjeux que cela implique. Afin de contribuer à sortir ces personnes de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, les organismes communautaires, appuyés à la fois par des fonds gouvernementaux et le concours de fonds privés, rivalisent de solutions afin de reconstruire un réseau bienveillant autour de ces personnes et de s'assurer qu'elles retrouvent un toit permanent.

Le foisonnement de services et d'organismes qui se mettent en place pour absorber cette réalité est aussi ce qui contribue à mettre en lumière des enjeux de cohabitation de plus en plus marqués. D'une part, les campements prolifèrent, la consommation de substances de toutes sortes augmente et laisse ce faisant dans son sillon libre cours à des activités criminelles qui s'infiltrent dans des milieux et des quartiers autrefois sans histoire.

Devant cet état de fait, les citoyens sont à court de solutions et d'idées pour aider leurs prochains. Ils veulent de façon légitime retrouver la quiétude qu'ils avaient autrefois, tout en s'inquiétant du nombre grandissant de personnes en détresse qu'ils côtoient. C'est alors que les voix s'élèvent de façon plus ou moins harmonieuse pour indiquer à nos gouvernements, municipaux, provinciaux et fédéraux, qu'il faut prendre le problème à bras de corps et proposer des solutions viables. C'est ce que nous avons la prétention de faire par le dépôt de ce mémoire et la participation à cette consultation. Celle-ci se veut le reflet conjugué de la vision du MMFIM et de l'expérience et l'expertise de ses membres. Par notre ancrage montréalais, le regard porté est teinté plus spécifiquement de cette réalité de métropole.

La cohabitation : l'arbre qui cache la forêt

Le contexte sommairement décrit plus haut met tristement la table au projet de loi 103 visant à réglementer les sites de consommation supervisée (SCS) et l'implantation de nouvelles ressources en itinérance.

Bien que celui-ci s'adresse à des enjeux réels et à des impacts troublants des crises qui sévissent, nous estimons que de procéder par projet de loi constitue un raccourci inquiétant. Nous avons l'appréhension que cela ait l'effet inverse en complexifiant d'avantage un écosystème déjà tiraillé, notamment par des luttes politiques quant aux responsabilités qui incombent aux divers paliers gouvernementaux. Nous croyons également que cela nous éloigne ou cause une distraction quant à l'importance et à l'urgence de s'attaquer aux causes profondes de la crise. Nous y voyons en somme un pansement maladroitement posé à côté d'une plaie béante qui ne fait que s'aggraver.

Nous sommes préoccupés par les enjeux croissants de cohabitation et c'est pourquoi nous avons également pris parole et présenté des recommandations lors des récentes audiences de l'OCPM sur cette question. Ces recommandations étaient issues notamment d'un panel réalisé l'automne dernier dans le cadre de la conférence annuelle de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (ACMFI) à Ottawa avec des acteurs de plusieurs régions du Québec, tous préoccupés par la montée de l'itinérance et les enjeux de cohabitation. Outre la démonstration d'exemples de cohabitation réussie, elles mettaient notamment en lumière l'importance des étapes préalables à l'implantation d'une nouvelle ressource ainsi que de la communication claire et fluide pendant toute la durée du projet, à savoir :

- La planification en amont de l'implantation de nouvelles ressources
- Le partage de toutes les informations avec tous les acteurs touchés
- La communication en continu avec ces acteurs
- L'établissement de mécanismes de plaintes clairs
- La réalisation des suivis avec les populations avoisinantes sur le long terme

Loin d'être simplistes, ces étapes sont celles qui ont fait défaut dans les cas célèbres qui ont retenu notre attention et qui ont aussi certes conduit à cette volonté de légiférer. Pour nous, les enjeux actuels de cohabitation sont tributaires de l'ampleur de la crise qui sévit, mais également les conséquences délétères d'une mauvaise concertation entre les acteurs et d'une déresponsabilisation graduelle.

Dans ce même esprit, nous croyons qu'en plus de répondre par des mesures phares visant à diminuer la pauvreté, à créer davantage de logements sociaux, abordables et hors marché en vue d'atteindre la cible d'au moins 20% de tels logements pour rééquilibrer le marché, bonifier les services de santé et l'accompagnement adapté aux personnes en situation d'itinérance et/ou utilisatrices de drogues, il est impératif d'inclure des balises concertées de cohabitation. Celles-ci doivent certes inclure l'identification éclairée des endroits où sont érigées tant les ressources de consommation supervisée que tout autre type de services destinés à soutenir les personnes en situation d'itinérance. Ce faisant, il importe aussi d'avoir collectivement une meilleure lecture à l'effet que ces ressources sont de différents ordres et de différentes missions et peuvent avoir des impacts variables sur le voisinage qui doivent être appréciées au cas par cas, et, surtout être travaillées en amont. Ces services ont ceci de commun par ailleurs ; ils sont dispensés par les organismes et ils s'adressent à des enjeux sociaux complexes qui doivent être considérés naturellement en appui et en complémentarité à l'intervention de l'état.

Imposer des contraintes supplémentaires aux organismes dans l'accomplissement de leur mission par le truchement d'une Loi ne constitue pas à notre sens le véhicule approprié pour favoriser une meilleure cohabitation.

En guise d'illustration et afin d'étoffer notre propos, notons que les services de consommation supervisés (SCS) qui ont vu le jour ces dernières années, l'ont été notamment à l'instigation des autorités de santé publique qui, souhaitant implanter des services de réduction des méfaits dans une approche de proximité, se sont alliés, avec raison, à des organismes du milieu pour déployer les services. Pensons notamment aux points de service de sites d'injection supervisés établis à Montréal en 2017. Ceux-ci ont été le résultat d'une collaboration entre la direction régionale de Santé publique de Montréal, la direction Santé mentale et dépendances du CCSMTL et les organismes Dopamine, Cactus et Spectre de rue, à l'instigation du réseau de la Santé et avec l'implication active de la Ville de Montréal.

Dans le même esprit, la politique nationale en itinérance (2014), qui s'articule autour de cinq axes, dont celui de la cohabitation sociale et des enjeux de cohabitation ainsi que le déploiement de plans concertés qui doivent en résulter, est sous la gouverne du MSSS (désormais de Santé Québec) et de ses établissements. Cette politique suggère exactement ce que nous considérons être le rôle souhaité et attendu de la Santé, i.e. qu'elle exerce sa responsabilité de soutenir la concertation intersectorielle et celle des gouvernements fédéral et provincial, du monde municipal et des communautés autochtones ainsi que celle de mobiliser les institutions et les acteurs concernés autour d'une même vision.

De façon plus contemporaine, les rôles et les responsabilités des différents ministères et instances en matière d'itinérance sont également bien énoncés dans cette récente publication du MSSS. On y retrouve notamment l'axe dédié au vivre-ensemble qui fait certes écho à la notion de cohabitation, placé en majeure sous la responsabilité du MAMH dans son actualisation. Dans cette même optique, la déclaration de réciprocité signée en décembre 2023 par le Premier ministre du Québec, les présidents de la Fédération québécoise des municipalités, de l'union des municipalités du Québec ainsi que la Mairesse de Montréal et le Maire de la Ville de Québec nous indique également une reconnaissance de l'importance de la situation et devraient également nous servir de levier d'action.

Les organismes communautaires : noyau dur de l'intervention

Considérant ce qui précède, le projet de loi inverse les rôles en suggérant les organismes communautaires comme étant responsables de la situation préoccupante qui prévaut alors qu'ils sont plutôt les dispensateurs de services devenus essentiels en résultante des besoins sociaux grandissants, d'un désengagement graduel à plusieurs niveaux, conjugué à une rareté de lieux pour ériger les ressources visant à répondre aux besoins. De plus, les organismes érigent de nouveaux services pour répondre à des besoins et le font notamment en répondant à des appels à projets dirigés par le réseau de la Santé lui-même et sanctionnés par des comités impliquant les regroupements d'organisme, la Ville-Centre et les autorités locales tel que le propose la politique nationale évoquée plus haut.

Imposer des règles sur les lieux où les services peuvent être implantés, sur les distances à respecter des garderies et écoles ainsi que sur l'obtention des autorisations aux quatre ans, porte à croire que l'on identifie les SCS et les ressources destinées à accompagner les personnes en situation d'itinérance comme étant responsables de mauvaises décisions alors qu'ils participent activement par leur expertise à la mise en œuvre de solutions identifiées et proposées aux autorités elles-mêmes. Nous sommes par ailleurs entièrement en accord avec le fait qu'une attention particulière doive être portée à l'identification des lieux, mais cela doit se faire dans une responsabilité partagée et assumée par les acteurs impliqués tel que le prévoit la politique nationale et l'entente de réciprocité. En ce sens, la législation ne devrait pas être nécessaire et l'on devrait plutôt s'attarder à ce que les modalités découlant de ces orientations gouvernementales soient efficaces.

En effet, qu'il s'agisse de SCS, de programmes de logements transitoires et communautaires, de halte-chaleurs, de centres de jour, de centres d'accueil en urgence ou autres, l'ensemble des services offerts par les organismes communautaires sont, non seulement essentiels pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance, mais ils nécessitent au cas par cas une appréciation concertée des conditions de succès de leur implantation qui ne peuvent se résumer strictement à des pouvoir réglementaires.

Tout organisme porteur d'un projet visant à répondre à un besoin de société tel que ceux que l'on évoque ici doit et souhaite être accompagné. Il ne peut par définition porter seul la planification et l'ouverture d'une nouvelle ressource ou le maintien d'une saine cohabitation. Ainsi, il est impératif que la Ville-Centre, les arrondissements concernés, le CCSMTL dans son rôle régional et les CIUSSS locaux s'allient pour planifier et soutenir l'intégration des ressources, quelle que soit leur vocation. Il s'agit d'une responsabilité collective et partagée.

L'expérience nous a également démontré que la rareté des locaux et l'absence d'instance ou de mécanisme responsable d'en identifier lorsqu'un projet voit le jour contribue actuellement à une grande part de ce qu'est devenu l'enjeu de cohabitation : plusieurs organismes doivent composer avec des lieux inadéquats et indignes pour accueillir les gens, faute de mieux. Locaux qu'ils se font également retirer à répétition, provoquant des bris de services et de nouveaux enjeux de cohabitation. Ces locaux sont également souvent proposés par les autorités elles-mêmes, citons en exemple l'église Ste-Bibiane acquise contre le gré des organismes qui le juge inopérable dans sa forme actuelle. C'est aussi dans ce contexte de rareté des locaux que la Santé publique avait ciblé les nouveaux locaux de Benoît Labre, alors qu'ils n'étaient qu'un projet, pour établir de nouveaux services de consommation supervisés.

Ainsi, l'ensemble de ces considérations milite surtout pour une meilleure inclusion de l'aspect immobilier et localisation des ressources dans une planification et une vision responsable et imputables. Une stricte mesure d'autorisation légiférée et désincarnée du reste ne pourra à elle seule adresser les enjeux et risque en plus d'entraîner des délais supplémentaires indus dans le déploiement des services ce qui correspond déjà à un très grand enjeu.

Tel que le propose le titre du dernier plan concerté montréalais en itinérance, il est plutôt impératif de s'unir dans l'action.

La Santé comme chef d'orchestre et facilitateur

L'élément intéressant que nous retenons de ce projet de loi est la responsabilité que le réseau de la santé semble vouloir prendre. Nous croyons par ailleurs que cela doit davantage être assumé et investi dans un esprit de collaboration intersectoriel qui favorise le travail en continuité où le réseau de la santé assume à la fois sa responsabilité de chef d'orchestre intersectoriel et celle de garantir l'accès aux soins et aux services de santé, notamment en travaillant en collaboration avec les organismes. Nous avons d'ailleurs de nombreuses histoires à succès à cet égard, notamment par le biais des programmes PRISM, ou par le service de psychiatrie des toxicomanies du CHUM, à l'avant-garde des meilleures pratiques et des besoins.

En ce sens, nous suggérons que le projet de loi, s'il est maintenu, devrait minimalement énoncer et assumer clairement les responsabilités du MSSS en matière d'itinérance, de vulnérabilités, de lutte aux dépendances et réduction des méfaits et non de se restreindre à un rôle de contrôle. Cela s'inscrirait davantage en cohérence avec les responsabilités définies dans le napperon du MSSS, en reconnaissant le rôle à la fois central et complémentaire du réseau de la santé dans une approche territoriale partagée, concertée et axée sur les besoins réels des personnes en situation d'itinérance. Cette collaboration devrait également réintégrer dans son sillage des acteurs incontournables que sont les municipalités.

Conclusion et recommandation

En conclusion, nous sommes à une croisée des chemins alors qu'une très grande tolérance est exigée à tous les niveaux de notre société. Rappelons-nous également que l'itinérance peut toucher chacun et chacune de nous. Dans les circonstances actuelles, si de nouvelles ressources voient le jour, c'est que les besoins ne cessent d'augmenter et c'est dans l'optique de collectivement inverser la tendance que nous devons continuer de faire l'effort de les accueillir et ne pas créer une société où il y a un « eux » et un « nous ». Malheureusement, le projet de Loi nous donne l'impression de vouloir tendre à cette scission.

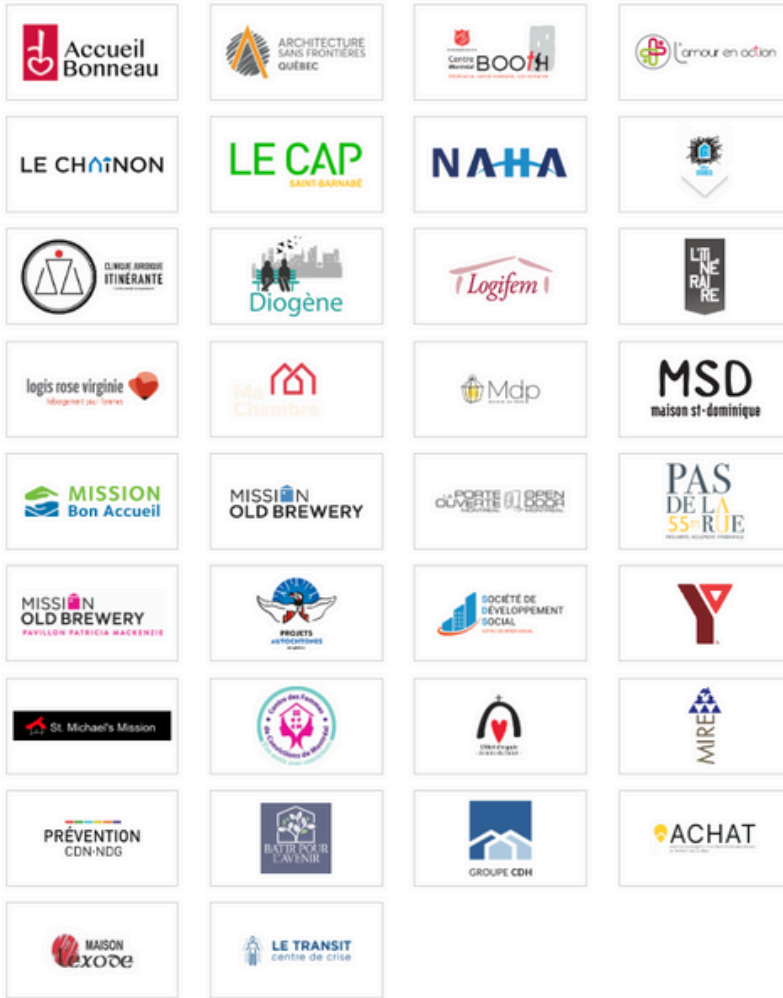
Il est dans l'ADN du MMFIM de proposer des solutions qui, par le concours de l'expertise de ses membres, agissent en continuité et en appui des interventions gouvernementales, et ce, et dans une réelle perspective de continuum de services et d'actions visant la prévention de l'itinérance et la sortie de rue. C'est dans cet esprit et en unissant les forces de nos membres de différents horizons nous avons d'ailleurs récemment lancé une campagne de mobilisation mettant à l'avant-plan l'ensemble des programmes et solutions mises de l'avant par nos membres et les façons d'y contribuer.

Ce dont notre société a le plus besoin actuellement est de mobilisation et d'un chef d'orchestre.

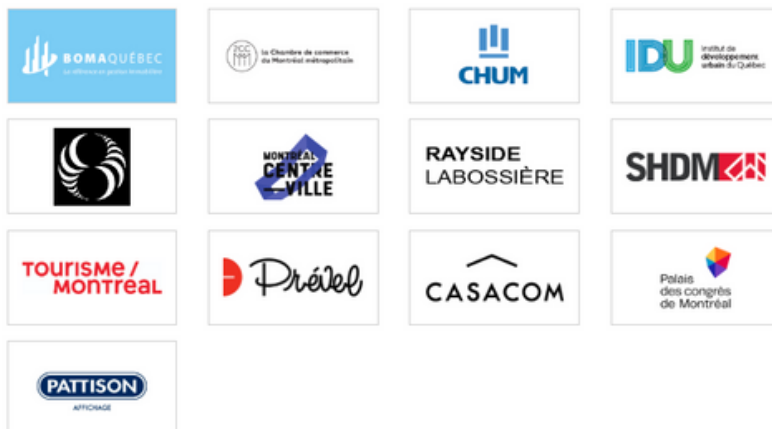
Ainsi, nous recommandons que le projet de loi dans sa forme actuelle soit abandonné au profit d'une démarche qui nous permette de nous unir de façon intersectorielle et transpartisane pour instaurer des solutions pérennes visant à transformer positivement et durablement la crise actuelle. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour contrer la crise du logement, déployer les services de santé et d'accompagnement nécessaires aux personnes, et ce, dans une perspective d'accès coordonné. La politique nationale constitue le premier levier sur lequel s'appuyer et nous recommandons que le gouvernement identifie en priorité de lui donner tous les leviers nécessaires à son réel déploiement. Seule une perspective globale de cette ampleur peut actuellement avoir la prétention d'avoir un effet sur la crise qui sévit. Nous avons besoin d'un signal fort. Nous craignons que le projet de loi actuel, par sa simple existence, nous détourne de l'essentiel.

Membres du MMFIM

Membres sans but lucratif



Membres d'affaires et institutionnels





***Code QR pour accéder à la
campagne de mobilisation***

CONTACT :

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance

infos@mmfim.ca

www.mmfim.ca

